GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Déclaration de responsabilité de la Direction

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers prospectifs, y compris du caractère approprié des hypothèses qui les sous-tendent. Ces états financiers sont fondés sur les meilleurs informations disponibles. Les hypothèses ont été adoptées en date du 30 novembre 2011 et cadrent avec les plans décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Les états financiers prospectifs du Greffe du Tribunal de la Concurrence n'a pas fait l'objet d'une vérification.

_____

Raynald Chartrand, CMA
Administrateur général et registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Date:

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État de la situation financière prospectif (non vérifié)

Au 31 mars

(en dollars)

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
Actifs		
Actifs Financiers		
Montant à recevoir du Trésor	$ 45,668	$ 47,038
Débiteurs et avances (note 6)	53,693	55,304
Total des actifs financiers	99,361	102,342
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 7)	141,664	45,935
TOTAL	$ 241,025	$ 148,277
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	$ 103,536	$ 106,642
Indemnités de vacances et congés compensatoires	24,244	35,985
Avantages sociaux futurs (note 9)	147,175	218,454
Total des passifs	274,955	361,081
Avoir du Canada	(33,930)	(212,804)
TOTAL	$ 241,025	$ 148,277

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État des résultats prospectif (non vérifié)
Exercice se terminant le 31 mars
(en dollars)

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
Charges		
Traitement des dossiers	$ 1,727,422	$ 2,414,509
Services interne	804,106	892,957
Total des charges	$ 2,531,528	$ 3,307,466
Coût de fonctionnement net	$ 2,531,528	$ 3,307,466

Informations sectorielles (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État de l'avoir du Canada prospectif (non vérifié)
Exercice se terminant le 31 mars
(en dollars)

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
Avoir du Canada, au début de l'exercice	$ 33,059	$ (33,930)
Coût de fonctionnement net	(2,531,528)	(3,307,466)
Encaisse nette fournie par le gouvernement	1,801,498	2,439,474
Variation du montant dû ou à recevoir du Trésor	1,330	1,370
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	661,711	687,748
Avoir du Canada, fin de l'exercice	(33,930)	$ (212,804)
	$	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État des flux de la trésorie (non vérifié)
Exercice se terminant le 31 mars
(en dollars)

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	$ 2,531,528	$ 3,307,466
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(93,511)	(95,729)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(661,711)	(687,748)
Variation de l'état de la situation financière prospectif:		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	1,564	1,611
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(3,016)	(3,106)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	1,768	(11,741)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	24,876	(71,279)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	$ 1,801,498	$ 2,439,474
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisation	$	$ -
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	$ (1,801,498)	$ (2,439,474)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes complémentaires aux états financiers prospectifs (non vérifié)

1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire indépendant constitué sous le régime de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* en vue d'entendre les demandes soumises par le commissaire de la concurrence ou par une partie privée, selon les circonstances, en vertu des différentes parties de la *Loi sur la concurrence*. Cette loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada. Le Tribunal entend les demandes relatives aux pratiques commerciales trompeuses, telles que la publicité trompeuse, fondées sur la partie VII.1 de la *Loi sur la concurrence*. Le Tribunal a également compétence pour entendre les renvois ainsi que les demandes présentées sous le régime de la partie VIII, qui traite des pratiques restrictives du commerce, telles que l'exclusivité.

La *Loi sur le Tribunal de concurrence* pourvoit à l'organisation administrative des travaux du Tribunal par l'intermédiaire du greffe du Tribunal de la concurrence. Le greffe du Tribunal de la concurrence est désigné comme étant un ministère à l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et à ce titre, il doit adhérer aux politiques fédérales en matière d'administration publique, notamment celle concernant la préparation du présent rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport porte sur les activités du greffe en appui à la gestion du Tribunal et à ses délibérations, et non sur les affaires dont le Tribunal est saisi.

Le greffe du Tribunal de la concurrence participe à tous les aspects des travaux du Tribunal et s'assure que celui-ci puisse tenir des audiences partout au Canada, selon les besoins. Le greffe est le lieu de dépôt des demandes, des consentements et des documents, de même que le lieu de délivrance des documents et des ordonnances pour toutes les affaires instruites par le Tribunal. Le siège du greffe est situé dans la région de la capitale nationale.

2. Méthodes et hypothèses importantes

Les états financiers prospectifs ont été établis en fonction des priorités du gouvernement et des plans du Greffe qui sont décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités :

(a) La prévision de 2012-2013 est fondée sur les montants des dépenses prévues figurant dans le Rapport sur les plans et priorités de 2012-2013.

(b) L'information estimative de fin d'exercice pour 2011-2012 représente la situation financière d'ouverture pour établir les prévisions de 2012-2013.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 30 novembre 2011.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes complémentaires aux états financiers prospectifs (non vérifié)

3. Variation et évolution des prévisions Financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir avec exactitude les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2011-2012 et pour 2012-2013, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et cet écart pourrait être important.

Lors de la préparation de ces états financiers prospectifs, le Greffe a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relatives aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre ces états financiers prospectif et les états financiers historiques sont notamment :

(a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations peuvent influer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.

(b) La mise en oeuvre de nouvelles conventions collectives.

(c) Des modifications supplémentaires au budget de fonctionnement, grâce à de nouvelles initiatives ou ajustements techniques mis en œuvre plus tard au courant de l'exercice.

(d) Le nombre réel de demandes reçues et les dépenses qui sont directement liés à eux.

Une fois que le Rapport sur les plans et les priorités est présenté, le Greffe ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires. Les écarts seront expliqués dans le Rapport ministeriel sur le rendement.

4. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers prospectifs ont été préparés conformément aux conventions comptables en vigueur pour l'exercice 2011-12 du Conseil du Trésor énoncé ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donne lieu à aucun écart important par rapport aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Autorisations parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif et dans l'état de la situation financière prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 5 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes complémentaires aux états financiers prospectifs (non vérifié)

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Greffe fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Greffe est déposée au Trésor et tous les décaissements faits par le Greffe sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Montant dû ou à recevoir du Trésor

Ce poste découle d'un écart temporaire à la fin de l'exercice entre le moment où une opération affecte les autorisations du Greffe et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspont au montant net de l'encaisse que le Greffe a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

d) Charges prévues - comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et pour les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

e) Avantages sociaux futurs

i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Greffe n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.

ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit aux indemnités de départ prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

f) Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés au moindre coût et de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs don't le recouvrement est incertain.

g) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 $ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique. Les immobilisations en construction sont comptabilistées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	10 ans
Matériel informatique	De 3 à 4 ans
Autre équipement	De 5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

5. Autorisations parlementaires

Le Greffe reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière prospectifs d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Greffe diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochés dans les tableaux suivants

a) Autorisations demandées

	Résultats estimatifs 2012	Prévisions 2013
	(en dollars)	
Crédit 85 - Dépenses du programme	2,273,104	2,160,778
Montants législatifs	112,197	166,536
Crédit 25 - Report du budget de fonctionnement	95,350	113,655
Autorisations disponibles prévues	2,480,651	2,440,969

Les autorisations présentées représentent les résultats prévus en ce qui concerne les postes législatifs, les initiatives approuvées qui sont incluses et qui devraient être incluses dans les documents de budget des dépenses et, lorsque des estimations raisonnables peuvent être effectuées, les montants estimatifs des affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs (non vérifié)

b) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées :

	Résultats estimatifs 2012	Prévisions 2013
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	2,531,528	3,307,466
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(661,711)	(687,748)
Amortissement des immobilisations corporelles	(93,511)	(95,729)
Baisse (augmentation) des avantages sociaux futurs	24,876	(71,279)
Baisse (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	1,768	(11,741)
Recouvrement de charges d'exercices antérieurs	51	-
	1,803,001	2,440,969
Rajustements pour les postes n'ayant pas une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-
Ressources inutilisées prévues pour l'exercice	677,650	-
Autorisations disponibles prévues	2,480,651	2,440,969

6. Débiteurs et avances

Le tableau ci-dessous présente des détails des débiteurs et des avances du Greffe.

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
	(en dollars)	
Débiteurs - Autres ministères et organismes	53,193	54,804
Débiteurs - Avances aux employés	500	500
Total	53,693	55,304

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs (non vérifié)

7. Immobilisations corporelles

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
	(en dollars)	
Solde d'ouverture	235,175	141,664
Acquisitions	-	-
Amortissement	(93,511)	(95,729)
Solde de clôture	141,664	45,935

8. Créditeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous donne le détails des créditeurs et des charges à payer du Greffe.

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
	(en dollars)	
Créditeurs – Autres ministères et organismes	23,221	23,918
Créditeurs – Parties externes	73,382	75,584
	96,603	99,502
Charges à payer	6,933	7,140
Total	103,536	106,642

9. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service validable multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Greffe versent des cotisations couvrant le coût du régime. Les charges prévues à ce titre s'élèvent à 78 762 $ en 2011-2012 et à 116 908 $ en 2012-2013, soit environ 1,9 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. L'information sur les indemnités de départ, selon l'estimation effectuée en date des présents états financiers, se présente comme suit :

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	172,051	147,175
Charge pour l'exercice	(24,876)	71,279
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	147,175	218,454

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Greffe conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, le Greffe aura reçu des services gratuitement d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Greffe prévoit recevoir gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux locaux et des cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats prospectif du Greffe :

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
	(en dollars)	
Locaux	607,952	607,952
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	53,759	79,796
Total	661,711	687,748

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation de programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, n'est pas inclus dans l'état des résultats prospectif du Greffe.

b) Autres opérations entre apparentés

	Résultats estimatifs 2012	Résultats prévus 2013
	(en dollars)	
Charges – Autres ministères et organismes fédéraux	726,801	915,165

11. Informations sectorielles

(en dollars)

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture des activités de programme du Greffe. Elle est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 4, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées prévues et les revenus générés prévus par les principales activités de programme, par principal article de dépenses. Voici les résultats de chaque segment pour la période:

	2012	2013		
	Total	Traintement des dossiers	Services interne	Total
Charges de fonctionnement				
Salaires et avantages sociaux des employés	771,778	963,778	304,351	1,268,129
Services professionnels et spéciaux	673,862	659,814	208,362	868,176
Installation	607,952	303,976	303,976	607,952
Services publics, fournitures et approvisionnemer	42,068	60,906	19,233	80,139
Transports et télécomminucations	199,200	272,073	8,415	280,488
Amortissement des immobilisations corporelles	91,280	72,754	22,975	95,729
Entretien et réparations	6,283	0	0	0
Location	5,532	10,151	3,206	13,357
Information	133,573	71,057	22,439	93,496
Total des charges de fonctionnement	2,531,528	2,414,509	892,957	3,307,466
Coût de fonctionnement net	2,531,528	2,414,509	892,957	3,307,466